



Site classé

Date de protection : **12 juillet 1927** ~ Superficie : **4,7 ha**

Site des Thermes, Metz

Commune de Metz

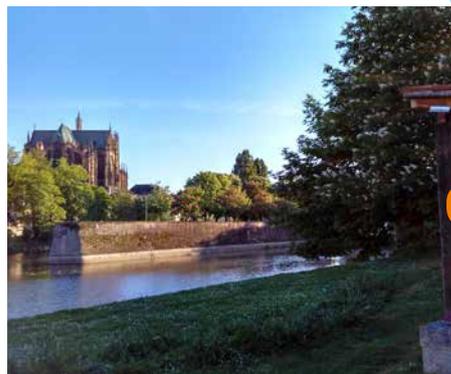
Situé au cœur de la ville de Metz, le site des Thermes offre un agréable espace de respiration dans la ville, où les édifices 18^{ème} en pierre de Jaumont côtoient des recoins d'eau et de verdure apaisants.



Le site des Thermes englobe l'île du Petit Saulcy dans sa quasi-totalité, ainsi que l'abbaye bénédictine aujourd'hui occupée par le lycée Fabert. Il tire sa dénomination de l'ancien moulin dont on trouve les vestiges à l'extrémité nord-est de l'île, et dont demeurent l'écluse, les piles de pierre de Jaumont ornées de sculptures, le bâtiment de bois abritant les vannes. Ce moulin fut, semble-t-il, la première source d'électricité à Metz vers 1900, utilisé pour éclairer le théâtre tout proche. A ses côtés ont été reconstitués d'anciens lavoirs, le tout offrant des perspectives très agréables et un lieu de calme au cœur de la ville.

Plus au sud, le site comprend les bâtiments en Jaumont de l'Hôtel de département et son parc, la

salle Fabert, la Préfecture, ainsi que l'Opéra-Théâtre et la place de la Comédie, classés au titre des Monuments Historiques, sans oublier le pont Moreau et le pont Saint Marcel. L'ensemble du site appartient au secteur sauvegardé de la ville de Metz.



Vue depuis les lavoirs sur la cathédrale de Metz



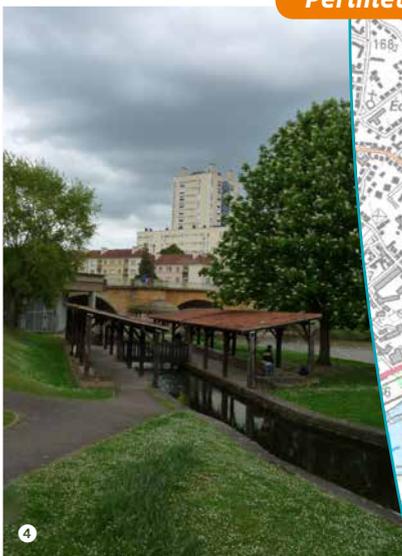
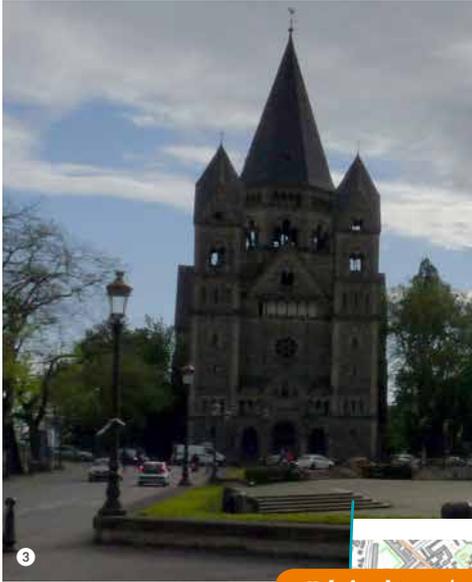
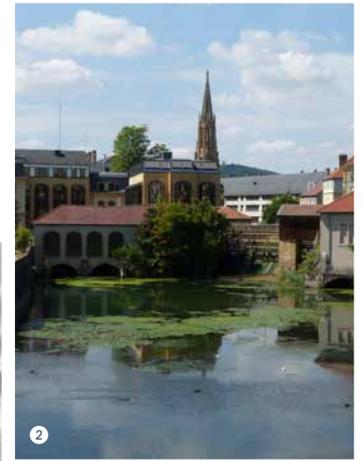
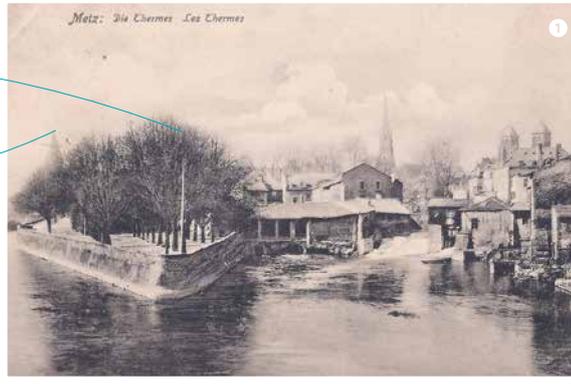
La salle Fabert

Critères de classement

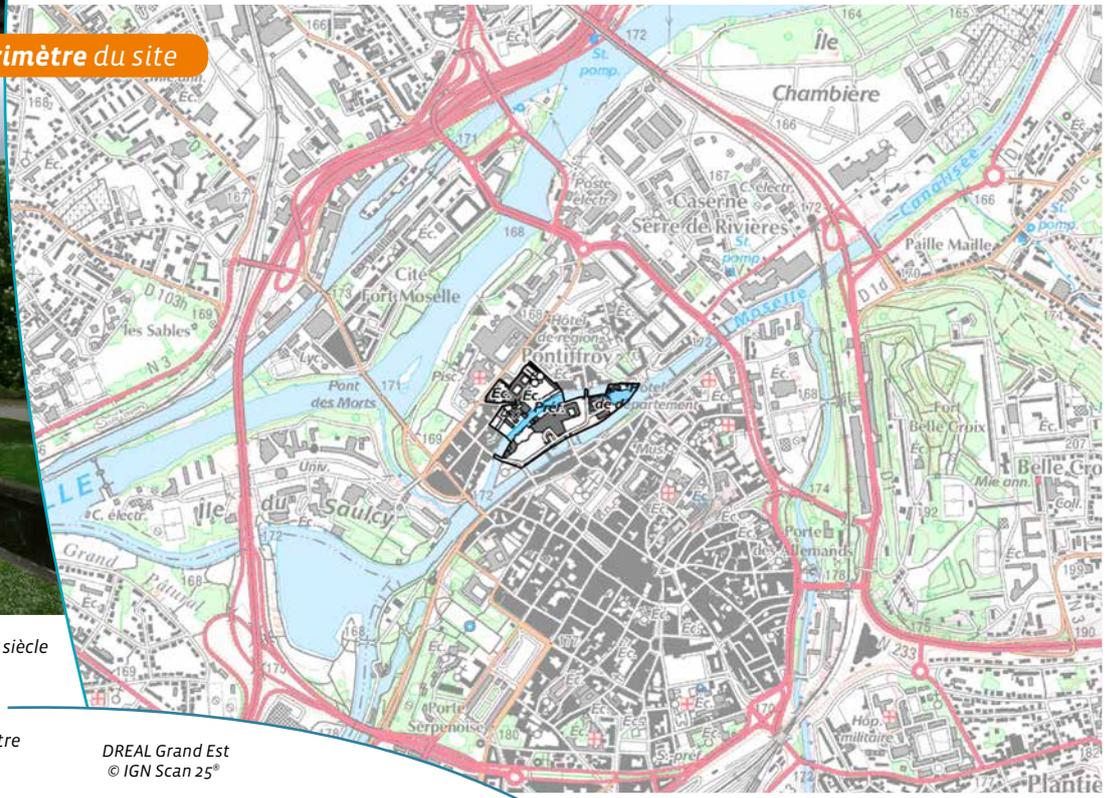
→ Artistique



Site des Thermes, Metz



Périmètre du site



- 1 ~ Le moulin des Thermes à la fin du XIX^{ème} siècle
- 2 ~ Le moulin des Thermes, la chute d'eau et le hangar à vannes
- 3 ~ La place de la Comédie et l'Opéra-théâtre
- 4 ~ Les lavoirs restaurés

DREAL Grand Est
© IGN Scan 25°

Inventaires - Autres mesures de protection

→ Secteur Sauvegardé

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'Etat.

Pour plus d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63

